

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis au Malesherbois, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 44**

**Votants : 57**

**Étaient présents :** Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dugué (*conseiller suppléant de M. Bougréau*), M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*conseiller suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, M. Rivière, Mme Rouillet, M. Sureau, M. Thomas.

**Était absent :** M. Citron.

**Pouvoirs :** M. Douillot à M. Masson, M. Duverger à M. Quelin, Mme Goffinet à M. Léotard, Mme Marie à Mme Ancile, M. Matignon à Mme Pasquet, M. Nauleau à Mme Herblot, M. Nebout à Mme Pelhâte, Mme Pommier Florence à M. Luche, Mme Ragobert à M. Barrier, Mme Saby à M. Chanclud, Mme Sonatore à M. Bouteille, M. Volkringer à M. Burleraux, M. Wera à M. Desbois.

*Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2024/127 – Attribution de la concession de service public d'assainissement collectif et non collectif**

**Le Conseil communautaire, Vu**

- Le rapport d'analyse des candidatures de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci 10 juin 2024,
- Le rapport de la Présidente établi et signé en date du 17 octobre 2024 présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable,
- Les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,
- La délibération par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la concession de service public en date du 20 février 2024,
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de services public portant l'analyse des candidatures en date du 10 juin 2024,
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant l'examen des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 02 juillet 2024,
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 02 juillet 2024,
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 03 octobre 2024,
- Les avis favorables/défavorables des commissions : Commission de Délégation de Service Public, Commission Consultative des Services Publics Locaux et Commission Marchés émis en date du 22 octobre 2024 ;

**Considérant :**

- Que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif et non-collectif ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (38 votes pour – 18 votes contre – 1 abstention) des membres présents :

- Décide d'**ATTRIBUER** le marché de concession pour la gestion du service d'assainissement collectif et non-collectif à la Société **AQUALIA**,

- **APPROUVE** l'économie générale du contrat de concession du service public d'assainissement collectif et non-collectif pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés,
- **APPROUVE** les conditions tarifaires et financières du contrat de concession du service public telles que rappelées dans le rapport de La Présidente qui restera annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

#### Assainissement collectif

- Part fixe annuelle, par compteur : **60,00 € HT**
- Prix variable par m<sup>3</sup> : **2,669 € HT**

#### Assainissement non-collectif

Exploitation du service (frais de déplacement inclus)	Prix unitaire
Contrôle de conception des installations	250,00 € HT
Contrôle de bonne exécution des travaux	250,00 € HT
Contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes	222,00 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	200,00 € HT

- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer le contrat de délégation du services publics pour la gestion du service d'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- **DIT** que le rapport de choix de La Présidente au Conseil Communautaire restera annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame La Présidente de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val-de-Loire
- Service de gestion comptable
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence régionale de santé

Beaune-la-Rolande le 5 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Pierre PETIOT

La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS




Signé électroniquement par : Delmira DAUVILLIERS  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Pithiverais Gâtinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 8 novembre 2024 et de sa publication légale le 8 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>